



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Ajaccio, le 10 octobre 2024

RECTORAT

Anne MAISTRE
DPAE
Tél. : 04 95 50 33 29
Mél.: anne.maistre@ac-corse.fr

Jackye MULTEDO
DPAE
Tél. : 04 95 50 33 28
Mél : jackie.multedo@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Le Recteur de la région Académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à l'attention de

Messieurs les IA-DASEN de la Corse du sud et de la Haute-Corse
Mesdames et Messieurs les Conseillers du Recteur et les Délégués régionaux
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame la Directrice de l'EREA
Mesdames les Directrices des CIO d'Ajaccio et de Bastia
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Modalités d'octroi du Complément Individuel Annuel (CIA)

Publics concernés : Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé, et personnels techniques et pédagogiques.

Calendrier : Retour des propositions de modulation pour le lundi 4 novembre 2024.

Références :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire académique du 15 février 2022 relative à la revalorisation de l'IFSE des attachés d'administration et des secrétaires administratifs au 1^{er} janvier 2022 et à la mise en œuvre d'un CIA revalorisé pour tous les personnels IATSS ;
- Note de service DGRH C1-1 n°D2024 du 10 juin 2024 relative à la revalorisation du RIFSEEP au bénéfice des personnels de catégorie A et B de la filière administrative ;
- Note de service DGRH C1-1 du 10 juin 2024 relative à la revalorisation indemnitaire au bénéfice des assistants et conseillers techniques du service social ;
- Note de service DGRH C1-1 du 12 août 2024 relative à la revalorisation indemnitaire au bénéfice des personnels techniques et pédagogiques ;
- Groupe de travail pré-CSA du 3 octobre 2024.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'octroi du CIA des personnels ingénieurs (ITRF), administratifs, techniciens, sociaux et de santé, et des personnels techniques pédagogiques au titre de l'année civile 2024. Elle abroge la circulaire académique du 15 février 2022 sus référencée.

A) Critères d'attribution du CIA :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) revêt un caractère facultatif. Il est destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il est servi de manière annuelle et limité à 10%, 12% et 15% du RIFSEEP du groupe de fonctions de l'agent au regard de sa catégorie statutaire d'appartenance (C, B et A).

L'octroi du CIA est étroitement lié au compte rendu de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année scolaire et transmis à la DPAE à l'issue des délais et voies de recours.

Le montant du CIA est déterminé dans la limite des crédits budgétaires disponibles et au vu des six critères suivants :

- L'atteinte des objectifs fixés, compte tenu des circonstances professionnelles ;
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;

- Le sens du service public ;
- La capacité à travailler en équipe de l'agent et sa contribution au collectif de travail ;
- Tout évènement survenu en cours d'année qui justifierait une revalorisation (ex : remplacement temporaire d'un agent absent, projet ou travail non prévu sur la période)

Les éléments de détermination du CIA doivent être objectifs et cohérents avec ces critères qui sont matérialisés dans le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent.

B) Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Depuis l'année 2022, l'académie de Corse a mis en place un CIA « socle » de 150 € versé forfaitairement à l'ensemble des personnels IATSS, contractuels compris. Il s'agit d'une attribution minimale exception faite des personnels dont les objectifs professionnels ne seraient pas atteints et dont l'insuffisance des acquis de l'expérience seront inscrits clairement dans le compte rendu d'entretien professionnel versé au dossier de l'agent. Son montant est proratisé en fonction du temps de présence effectif. Les congés de plus de 3 mois font l'objet d'un traitement particulier, le CIA socle étant réduit en fin d'année.

Le CIA socle est complété par une partie dite modulable. Une enveloppe globale est déléguée au supérieur hiérarchique pour valoriser l'engagement de ses équipes. Cette enveloppe complémentaire est calculée en fonction de l'effectif du service. Sur la base de ce montant alloué, le supérieur hiérarchique propose un CIA individualisé à chaque agent dans le respect des critères d'attributions et de revalorisation pour 2024.

En effet, dans le cadre d'un processus de convergence des attributions de CIA, des enveloppes indemnitaires spécifiques sont allouées à l'académie en 2024 concernant les attachés d'administration, les secrétaires administratifs, les assistantes sociales et les personnels techniques et pédagogiques.

S'agissant de la filière administrative un effort de convergence est prévu pour les attachés d'administration et les secrétaires administratifs au regard des éléments de bilan suivants :

Moyennes annuelles de CIA par ETP constatées en 2023 :

Corps	CIA moyen académique (€)	CIA moyen national (€)
AAE	720	750
SAENES	479	550
ADJAENES	417	400

S'agissant de la filière sociale un effort de convergence est prévu pour les assistantes sociales au regard des éléments de bilan suivants :

Moyennes annuelles de CIA par ETP constatées en 2023 :

Corps	CIA moyen académique (€)	CIA moyen national (€)
CTSS-AE	463	700
ASS-AE	400	550

S'agissant des personnels techniques et pédagogiques, l'objectif fixé consiste à atteindre, à l'horizon 2025, un montant moyen de CIA de 750 € bruts correspondant au montant moyen versé aux attachés d'administration au niveau national.

Pour 2024, le montant cible moyen s'élève à 400 € bruts pour les CTPS et 350 € bruts pour les professeurs de sport et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Les supérieurs hiérarchiques recevront par courriel, sur leur adresse de messagerie nominative académique, entre le lundi 14 et le mardi 15 octobre 2024, la liste des personnels placés sous leur autorité avec des attributions socles prédéfinies par l'autorité académique.

En votre qualité de supérieur hiérarchique, il convient de renseigner le montant attribué à chaque agent. Vous adresserez vos propositions par courriel à Madame Jackie Multedo, adjointe à la cheffe de la DPAE (jackie.multedo@ac-corse.fr) et à Madame Anne Maistre Cheffe de la DPAE (anne.maistre@ac-corse.fr) **au plus tard le lundi 4 novembre 2024 délai de rigueur.**

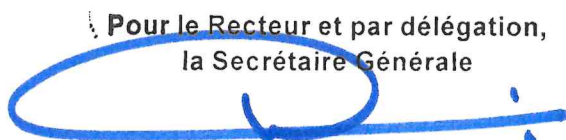
J'attire votre attention sur le calendrier et la date de retour de vos propositions afin de permettre au service de la DPAE un versement des CIA sur la paie de décembre 2024.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir diffuser l'information à l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé, et personnels techniques et pédagogiques placés sous votre autorité. La circulaire est mise à disposition sur le site académique à l'adresse <https://www.ac-corse.fr/rh>.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Rémi-François PAOLINI

**Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale**



Virginie FRANTZ